

**SERVICES D'INTERÊT GÉNÉRALE ET
INTÉGRATION EUROPÉENNE
Coimbra, 5 Fevrier 2003**

Maria José Constâncio
Président de la Section Portugaise – CEEP

Indice

1. La Convention sur le Future de l'Europe – Propositions du CEEP
2. Le Livre Vert annoncé par la Commission européenne
3. Caractère économique des SIG et Régulation Sectorielle – Le cas de la Santé
4. Subsidiarité en Europe – Principe ambigu ou alerte précoce?
5. Une Directive horizontal ou un système de Directives Sectorielles
6. La Déclaration de Condeixa

ASSOCIAÇÃO PORTUGUESA DE EMPRESAS COM PARTICIPAÇÃO PÚBLICA E/OU DE INTERESSE ECONÓMICO GERAL

MISSION ET VALEURS

Contribution pour l'intégration européenne a tous niveaux

Les Services d'Intérêt Economique Générale sont piliers du modèle social européen

Défense de solutions de partenariat public/privé et d'ouverture des marchés

La Régulation est la garantie d'équilibre d'intérêts dans les marchés de SIEG

ACTIVITÉS

- Informe les Membres sur les programmes et les politiques européennes
- Fait la promotion de bonnes pratiques
- Développe consultation auprès de l'État et des autres partenaires sociaux sur la législation en phase de préparation

ACTIVITÉS CONCRETES EN COURS

- Un programme de formation pour la société d'information
 - Stratégie de Lisbonne
- Séminaires sur Régulation, Concessions et Partenariats
 - Protocole avec CEDIPRE
- Information et débat sur la Convention
- Coopération au sein do Conseille Économique et Social au Portugal
 - Ex. La Responsabilité Social des Entreprises

À réaliser en 2003:

Conférence Internationale sur Politique de Transport
Participation au Programme des Partenaires Sociaux

CONTRIBUTION DU CEEP A LA CONVENTION SUR LE FUTUR DE L'EUROPE

- Rajouter aux articles 2 ou 3 actuels "la promotion des SIG dans le cadre du modèle économique et social européen, comme l'un des objectifs de ce modèle européen"
- Modifier l'actuel article 16 explicitant les principes suivants: transparence, proportionnalité, qualité, sécurité, équité, participation et évaluation
- Introduire un nouvel article 53bis – Directive cadre
- Rajouter au contenu de l'article 87.2 un critère de compensation de coûts supportés pour l'accomplissement des obligations de service public
- Un rapport triennal sur la situation et évolution des SIG

DINER/DÉBAT AVEC LE PRESIDENT PRODI

“Dans les années 80 l’intégration du marché européen s’est étendu a quelques Services d’Intérêt Général – les telecommunications, les services postaux, les transports, l’énergie ont suivi le chemin de libéralisation contrôlé”

Le rôle de l’État a diminué comme fournisseur direct de services. L’État se concentre dans la définition d’objectifs politiques. La Régulation garanti que ces objectifs sont réalisés

Le Président PRODI a affirmé le principe de neutralité (article 295)

Le Président PRODI a valorisé l’article 16 lequel a donné aux SIG une nouvelle dignité comme principe d’action et comme pilier du modèle européen

LE LIVRE VERT ANNONCÉ PAR LA COMISSION EUROPÉENNE

Le Livre Vert doit préciser les instruments qui puissent garantir aux SIG d'atteindre leurs objectifs

La question de la nécessité ou non d'une Directive sera analysé

Comment augmenter la certitude légal?

Est-ce qu'ont doit établir des standards minimum au niveau communautaire?

Est-ce qu'il faut developper l'harmonisation?

Comment promouvoir la coopération entre régulateurs aux divers niveaux?

Est-ce qu'on a besoin d'un régulateur européen pour certains services?

LA TRANSPARENCE

La Commission a raison lors qu'elle défend la transparence

La transparence n'exige pas une classification de SIG *a priori*

Chaque État Membre peut définir des objectifs particuliers pour les SIG et doit informer (notifier) la Commission : Pourquoi il considère qu'il y a "*market failure*" et quels moiens l'État est disposé a utiliser pour garantir les services

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL EUROPÉEN LAEKEN – DECEMBRE 2001

“Les SIG sont un pilier essentiel du modèle de société européen dans le présent contexte de changement”

Le Traité accorde aux États Membres la possibilité de concéder appui financier aux SIG que d’outre forme ne seraient pas viables

La Commission prépare l’encadrement nécessaire pour informer les États Membres et les entreprises sur les conditions aux quelles des aides d’État peuvent être attribués comme compensation pour les obligations de service public

LE CARACTER ÉCONOMIQUE DES SIG

Il est parfois difficile de dire si un service est ou non économique

La Commission essaiera de présenter une définition de SIEG

Si les SIG sont vendus dans un **marché** et peuvent produire un **profit** pour l'établissement qui les produit, nous sommes en présence de services économiques

L'ouverture des monopoles de service public a donné expression à
nouveaux marchés

mais la libéralisation n'est pas suffisante pour garantir les
missions sociales de certains services

REGULATION ET APPUI FINANCIER DE L'ÉTAT SONT NECESSAIRES

L'UNIVERS DES SIEG EST CHANGEABLE

Il dépend de choix politiques, de solutions techniques, du progrès de la banalisation

A niveau européen, la Régulation accompagne la création de marchés transfrontaliers

UNE TENDANCE À FOURNIR DES SERVICES DE SANTÉ ENTRE ÉTATS MEMBRES SE MANIFESTE

L'ASSIMETRI D'INFORMATION JUSTIFIE LA RÉGUALTION NATIONALE

MAIS LA RÉGULATION DE LA SANTÉ EST MATIÈRE TRÈS DIFICILE

Il faut faire un long chemin d'harmonisation pour arriver a une

REGULATION EUROPÉENNE

LA SUBSIDIARITÉ – UN PRINCIPE AMBIGU ?

La subsidiarité est un principe politique d'action

Plus proche du citoyen ----- plus efficace

La subsidiarité n'est pas un principe juridique

LA SUBSIDIARITÉ N'A PAS DE SENS, EN DROIT,
SANS RÉPARTITION CLAIRE DES COMPÉTENCES

LA CONVENTION N'ABORDE PAS LA QUESTION DES
COMPÉTENCES

CONVENTION POUR LE FUTUR DE L'EUROPE

Groupe de Travail sur la SUBSIDIARITÉ

Le GT reconnaît le caractère politique du principe

Le GT propose la création d'un système d'alerte précoce (early warning)

Les Parlements Nationaux doivent analyser si les objectifs partagés peuvent être atteints en meilleures conditions au niveau européen ou à quelque autre niveau

L'intervention *a priori* donne plus de sécurité au processus législatif

LA DECLARATION DE CONDEIXA

Trop de diversification des systèmes de REGULATION

Pour construire le marché unique il faut :

coordination efficace entre AUTORITÉS NATIONALES dans
les États Membres

ou

intégration a niveau européen de la fonction de Régulation

SERVICES D'INTERÊT GÉNÉRALE ET INTÉGRATION EUROPÉENNE

Maria José Constâncio
Président de la Section Portugaise – CEEP